



# FCP FOURPOINTS AMERICA

Prospectus / Règlement

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Mis à jour le 10/02/2025

Amplegest société de gestion,  
50 boulevard Haussmann, 75009 Paris  
Tél : 01 40 67 08 40  
Fax : 01 40 67 08 41  
Site : [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com)

Agrément AMF n° GP-07000044  
Numéro d'immatriculation ORIAS : 08 046 407  
S. A. S au capital de 1 638 790 €  
RCS Paris 494624273  
Code NAF 6630 Z

## AMPLEGEST

<b>I. Caractéristiques générales</b>	<b>3</b>
1. Forme de l'OPCVM	3
2. Dénomination	3
3. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué	3
4. Date de création et durée d'existence prévue	3
5. Synthèse de l'offre de gestion	3
6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique	3
<b>II. ACTEURS</b>	<b>4</b>
1. Société de gestion	4
2. Dépositaire et conservateur	4
3. Commissaire aux comptes	4
4. Commercialisateurs	4
5. Délégués	4
6. Centralisateur	4
<b>III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION</b>	<b>5</b>
<b>3.1. Caractéristiques générales</b>	<b>5</b>
1. Caractéristiques des parts	5
2. Date de clôture de l'exercice comptable	5
3. Régime fiscal	5
<b>3.2. Dispositions particulières</b>	<b>5</b>
1. Code ISIN	5
2. Classification	5
3. Objectif de gestion	5
4. Indicateur de référence	5
5. Stratégie d'investissement	6
6. Profil de risque	7
7. Garantie ou protection	9
8. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type	9
9. Modalités de détermination et d'affectation des revenus	9
10. Fréquence de distribution	9
11. Caractéristiques des parts ou actions : (devises de libellé, fractionnement etc.)	9
12. Modalités de souscription et de rachat	9
13. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	10
14. Frais et commissions	10
<b>IV. INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL</b>	<b>11</b>
1. Les distributions	11
2. Le rachat ou le remboursement des parts	11
3. La diffusion des informations concernant l'OPCVM	11
4. Politique d'engagement actionnarial et d'exercices des droits de vote	11
<b>V. RÈGLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12</b>
<b>VI. RISQUE GLOBAL</b>	<b>12</b>
<b>VII. RÈGLES D'ÉVALUATION DE L'ACTIF</b>	<b>12</b>
1. Méthodes d'évaluation	12
2. Modalités pratiques	13
3. Méthodes de comptabilisation	13
<b>VIII. Rémunération</b>	<b>13</b>
<b>RÈGLEMENT DU FCP FOURPOINTS AMERICA</b>	<b>14</b>

# I. Caractéristiques générales

## 1. Forme de l'OPCVM

Fonds commun de placement (FCP)

## 2. Dénomination

**FOURPOINTS America**

## 3. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds commun de placement (FCP) de droit français

## 4. Date de création et durée d'existence prévue

08 janvier 1999 pour 99 ans

## 5. Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de la souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	VI origine
RH EUR	FR0007028287	Tous	Capitalisation	EUR	1 part	dix-millième	100 EUR
R USD	FR0010612754	Tous	Capitalisation	USD	1 part	dix-millième	150 USD
IC USD	FR0010612770	Institutionnels	Capitalisation	USD	1 part	dix-millième	150 000 USD
ID USD	FR0010612747	Institutionnels	Distribution	USD	1 part	dix-millième	150 USD
IC EUR	FR0010941674	Institutionnels	Capitalisation	EUR	1 part	dix-millième	50 000 EUR

La part RH (H pour Hedged) est une part couverte contre le risque de change euro / dollar US.

Il existe cinq catégories de parts

- Les parts **RH EUR et R USD**, parts de capitalisation destinées à être distribuée à tous investisseurs.
- Les part **IC USD et IC EUR, parts de capitalisation** destinées à être distribuées plus particulièrement auprès des institutionnels.
- La part **ID USD, part de distribution** destinée à être distribuée plus particulièrement auprès des institutionnels.

Les caractéristiques de ces cinq catégories de parts sont strictement identiques sauf sur les points suivants :

- les frais de gestion
- la valeur liquidative, compte tenu de sa valeur d'origine, des frais de gestion différents et des couvertures de change
- de la devise de libellé
- la capitalisation ou distribution des revenus.

## 6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AMPLEGEST - 50 boulevard Haussmann - 75009 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion : Tél : 01.40.67.08.40

Site : [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com) & Email : [contact@amplegest.com](mailto:contact@amplegest.com)

## II. ACTEURS

### 1. Société de gestion

La société de gestion a été agréée par l'AMF sous le numéro GP 07000044 en date du 2 octobre 2007 : AMPLEGEST, 50 boulevard Haussmann – 75009 Paris

### 2. Dépositaire et conservateur

CACEIS BANK

Établissement de crédit agréé par le CECEI.

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS BANK et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)  
Des informations actualisées sont mises à la disposition des investisseurs sur demande.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds.

### 3. Commissaire aux comptes

Ernst & Young

92037 Paris-La-Défense cedex

Signataire : Mr. Thierry Gorlin

### 4. Commercialisateurs

AMPLEGEST

50 boulevard Haussmann – 75009 Paris

et les établissements placeurs avec lesquels AMPLEGEST a signé un contrat de commercialisation.

L'OPCVM étant admis en EUROCLEAR France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

### 5. Délégués

#### **Délégué de gestion comptable**

CACEIS Fund Administration

89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge La délégation de la gestion comptable porte sur la totalité de l'actif composant le portefeuille.

### 6. Centralisateur

#### **Identité du centralisateur par délégation de la société de gestion :**

CACEIS BANK

89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

#### **Identité du ou des établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat :**

CACEIS BANK

89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

## III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 3.1. Caractéristiques générales

#### 1. Caractéristiques des parts

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

**Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif** :

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscriptions et de rachats, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

Inscription au registre du gestionnaire du passif les parts inscrites au nominatif administré.

**Droits de vote** : Le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion (ou par son délégataire) dans l'intérêt des porteurs de parts.

Une information sur les modifications de fonctionnement apportées à l'OPCVM est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

**Forme des parts** : Les parts peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

**Décimalisation** : toutes les parts sont fractionnées en dix-millième de part.

#### 2. Date de clôture de l'exercice comptable

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

#### 3. Régime fiscal

Le FCP n'est pas assujéti à imposition. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et / ou de la juridiction d'investissement du FCP. Les porteurs peuvent supporter des impositions lorsqu'ils cèderont les titres de l'OPCVM.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

L'OPCVM peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

### 3.2. Dispositions particulières

#### 1. Code ISIN

- Part RH EUR : FR0007028287
- Part R USD : FR0010612754
- Part IC USD : FR0010612770
- Part ID USD : FR0010612747
- Part IC EUR : FR0010941674

#### 2. Classification

Actions Internationales

#### 3. Objectif de gestion

L'objectif du fonds est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à l'indice S&P 500 Net return (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée (5 ans) par la sélection des meilleures opportunités en actions, principalement sur les marchés d'Amérique du nord.

#### 4. Indicateur de référence

Indicateur de référence du FCP : indice S&P 500 dividendes nets réinvestis (S&P500 net TR). La performance des différentes parts pourra être comparée comme suit :

Parts libellées en dollars US : indice S&P 500 dividendes nets réinvestis (S&P500 net TR)

Parts libellées en euros non couvertes contre le risque de change : indice S&P 500 en euros dividendes nets réinvestis (S&P500 EUR net TR).

Parts libellées en euros couvertes contre le risque de change : indice S&P 500 couvert contre le risque de change en euros dividendes nets réinvestis (S&P500 Hedged EUR net TR).

L'indice S&P500 et ses variantes, établis par Standard & Poor's, sont composés d'un échantillon de 500 sociétés américaines et sont décrits en détail sur le site : [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com)

La gestion du FCP n'étant pas indicielle, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.

## 5. Stratégie d'investissement

### 1. Stratégies utilisées

FOURPOINTS America est géré de façon discrétionnaire. La gestion du fonds repose sur une sélection de valeurs de sociétés de toutes capitalisations.

Le fonds privilégie les sociétés dotées d'avantages compétitifs forts, positionnées principalement sur des secteurs de croissance.

La sélection s'appuie sur une analyse fondamentale et systématique des valeurs de l'univers d'investissement, menée par les équipes de gestion.

Avec une approche fondamentale basée sur de l'analyse financière « classique » la stratégie n'intègre pas encore systématiquement et formellement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) édictés par les organismes internationaux. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. » conformément au règlement 2020/852 ».

### 2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

#### • Actions :

La part en actions du fonds FOURPOINTS America est comprise en permanence entre 60% et 100%, suivant les conditions de marché.

Le fonds est investi principalement en actions de sociétés ayant leur siège social aux Etats-Unis et au Canada, et pourra être investi jusqu'à 25% en dehors de ces pays.

Le fonds pourra investir à titre accessoire (à hauteur de 10% maximum de l'encours du fonds) dans des sociétés de pays émergents, notamment le Brésil et le Mexique.

Les titres ayant une petite capitalisation boursière (de moins de 1 milliard de dollars US) et les titres ayant une très petite capitalisation (de moins de 100 millions de dollars US) ne pourront pas représenter plus de 10% de l'actif.

#### • Titres de créances, et instruments du marché monétaire

Dans le cadre de la stratégie de gestion du portefeuille, l'actif du fonds peut être investi jusqu'à 40% maximum en dépôts auprès d'un établissement de crédit, titres de créances et instruments du marché monétaires et en liquidités.

Les titres de créances et instruments du marché monétaire sont émis par des émetteurs souverains ou privés de notation minimale A2 (source S&P) et de maturité inférieure à 3 mois

Amplegest mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie ainsi que des OPCVM/ FIA exposés en titres de taux. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver.

#### • Les investissements en titres d'autres OPCVM et/ou FIA

Afin de placer sa trésorerie, ou d'exposer le fonds à des actions de sociétés non suivies par l'équipe de gestion, le fonds peut détenir dans la limite de 10% de son actif des parts ou actions d'OPCVM français ou européens (OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM et/ou FIA)

L'investissement dans chacun de ces actifs se fera dans le respect des règles d'investissement.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

### 3. Les instruments dérivés

Le fonds peut intervenir à hauteur d'une fois le montant de son actif sur des instruments financiers à terme, négociés sur les marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, en vue de couvrir les parts libellées en euro vis-à-vis du risque de change ou de couvrir le portefeuille contre le risque actions.

#### • Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

#### • Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

- action ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;

- Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - couverture ;
  - exposition ;
  - arbitrage ;
  - autre nature (à préciser).
- Nature des instruments utilisés :
  - futures ;
  - options ;
  - swaps ;
  - change à terme ;
  - dérivés de crédit ;
  - autre nature (à préciser)
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - couverture du risque de change
  - reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  - augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
  - couverture du risque actions

Les niveaux d'exposition à ces risques, utilisation des dérivés incluse, ne dépasseront pas les niveaux d'exposition cités au paragraphe « Profil de risque ».

### **1. Titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)**

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - action
  - taux,
  - change,
  - crédit,
  - autre risque.
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - couverture,
  - exposition,
  - arbitrage,
  - autre nature (à préciser)
- Nature des instruments utilisés
  - EMTN
  - BMTN
  - Obligations structurées,
  - Certificats
  - Warrants

### **2. Dépôts**

En vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, le fonds peut avoir recours à des dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit.

Cependant le total des investissements en titres d'OPCVM et/ou FIA monétaires, dépôts auprès d'un établissement de crédit, titres de créances et instruments du marché monétaire et en liquidités ne doivent pas dépasser 40% de l'actif du fonds.

### **3. Emprunts d'espèces**

Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et dé-investissement en cours, opérations de souscriptions ou de rachats,...) dans la limite de 10% de son actif.

### **4. Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres**

Néant

### **5. Contrats constituant des garanties financières**

Néant

## **6. Profil de risque**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.*

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à ce type d'investissement de s'entourer si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

- **Risque de gestion discrétionnaire :**

La stratégie d'investissement appliquée à l'OPCVM s'appuie sur une logique purement discrétionnaire. Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés d'actions. La performance dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes.

- **Risque actions et de marchés :**

FOURPOINTS AMERICA a vocation à être exposé jusqu'à 100% en actions. En cas de baisse des marchés, la valeur liquidative peut baisser.

- **Risque de perte en capital :**

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti. De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

- **Risque de liquidité :**

Le FCP pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

- **Risque de change :**

Le fonds investit principalement en actions libellées en dollars US, mais aussi dans des actions libellées dans d'autres devises (principalement du continent américain). Le risque de change supporté par l'investisseur dépend de la variation de ces devises entre elles et par rapport à l'euro, mais aussi de la catégorie de part qu'il détient :

- La valeur liquidative des parts libellées en euro, et non couvertes du risque de change, pourra baisser si les devises, principalement le dollar des États-Unis, baissent contre l'euro ;
- La valeur liquidative des parts libellées en euro et couvertes du risque de change du dollar des États-Unis, pourra baisser, mais plus marginalement, en cas de baisse des devises autres que le dollar US (par exemple dollar canadien, peso mexicain, ou real brésilien) contre l'euro ;
- La valeur liquidative des parts libellées en dollar des États-Unis pourra baisser, si les devises hors dollar des États-Unis baissent contre ce dernier.

Selon la part concernée, le risque de change pourra donc aller jusqu'à 100% de l'actif net.

- **Risque de taux :**

Le fonds peut être investi à titre accessoire en produit de taux, une baisse des taux d'intérêt pourra entraîner une baisse marginale de la valeur liquidative du portefeuille

- **Risque de crédit :**

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :**

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner sur de courtes périodes la baisse sensible de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de contrepartie :**

Le fonds peut utiliser des instruments financiers à terme, de gré à gré. De ce fait, le fonds peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle il a réalisé une opération pouvant conduire à une performance négative et une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- **Risque pays émergents :**

FOURPOINTS America peut-être exposé de façon marginale sur les marchés émergents. Les actions de ces pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :**

Le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont la valorisation, du fait du nombre restreint de titres en circulation, peut connaître des évolutions brutales notamment à la baisse.

- **Risque de durabilité :**

Il s'agit du risque de durabilité tel que défini à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR »). Le FCP est exposé aux risques en matière de durabilité, entendu comme tout événement ou toute situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements en portefeuille.

Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs notamment en entraînant une baisse de leurs revenus, une hausse de leurs coûts, une dépréciation de la valeur des actifs, des amendes ou des risques réglementaires. Le Fonds peut ainsi être exposé à un large éventail de risques de développement durable même si certains risques de durabilité sont écartés du fait de la politique d'exclusion appliquée pour l'ensemble des FCP.

La politique ESG et durabilité est disponible sur notre site [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com).

## 7. Garantie ou protection

Néant

## 8. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Les parts R et RH s'adressent à tous les souscripteurs et peuvent servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte. Cependant du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce FCP est destiné avant tout aux investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

Les parts IC et ID s'adressent à tous les souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et aux entreprises.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques.

La diversification dans d'autres placements est fortement recommandée afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement minimum recommandée est de 5 ans.

## 9. Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Parts de Capitalisation pour les parts R, RH et IC.

Parts de Distribution pour les parts ID. Comptabilisation des coupons encaissés.

## 10. Fréquence de distribution

Pour les parts ID la distribution se fera annuellement

## 11. Caractéristiques des parts ou actions : (devises de libellé, fractionnement etc.)

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures
RH EUR	FR0007028287	Tous	Capitalisation	EUR	1 part	dix-millième
R USD	FR0010612754	Tous	Capitalisation	USD	1 part	dix-millième
IC USD	FR0010612770	Institutionnels	Capitalisation	USD	1 part	dix-millième
ID USD	FR0010612747	Institutionnels	Distribution	USD	1 part	dix-millième
IC EUR	FR0010941674	Institutionnels	Capitalisation	EUR	1 part	dix-millième

La part RH (H pour Hedged) est une part couverte contre le risque de change euro / dollar US.

## 12. Modalités de souscription et de rachat

La valeur d'origine de la part RH EUR : 100 EUR

La valeur d'origine de la part R USD : 150 USD

La valeur d'origine de la part IC USD : 150 000 USD.

La valeur d'origine de la part ID USD : 150 USD.

La valeur d'origine de la part IC EUR : à 50 000 EUR.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez CACEIS BANK, 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, tous les jours avant 10 heures 30. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 10h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le troisième jour ouvré suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

Le passage d'une catégorie d'actions EUR à une catégorie USD ou pour les institutionnels d'une part de capitalisation vers une part de distribution, s'opère par le rachat des actions de la catégorie initiale, et la souscription des actions de la nouvelle catégorie d'actions. Aucun droit de souscription et de rachat n'est applicable.

En application de l'article L.214-8-7 du code Monétaire et financier, les opérations de souscriptions et de rachats, peuvent être suspendues, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si les intérêts des porteurs le commandent.

Absence de dispositif de « Gates » : En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

J avant 10H30	J = jour établissement de la VL	J+1 jour ouvré	J+3 jours ouvrés
Centralisation avant 10H30 des souscriptions et rachats	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

### 13. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée chaque jour à l'exception :

- des jours fériés français
- des jours de fermeture des marchés français ou américains

(Application du calendrier d'EURONEXT Paris SA ou de la bourse de New York)

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de AMPLEGEST et sur le site de la société de gestion ([www.amplegest.com](http://www.amplegest.com))

### 14. Frais et commissions

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	<b>2,5% maximum</b>
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	<b>néant</b>
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	<b>néant</b>
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	<b>néant</b>

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Frais de gestion financière de la société de gestion et frais administratifs externes à cette dernière	Actif net	Taux annuel TTC maximum	
		Parts RH EUR et R USD	Parts IC USD, IC EUR et ID USD
		2.20 %	1.20 %
Commission de surperformance	Actif net	Néant	
Commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	

#### Procédure de choix des intermédiaires :

Procédure de choix des intermédiaires pour l'exécution des ordres :

Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- Qualité de l'exécution,
- Coût de l'intermédiation,
- Qualité de la gestion administrative post-marché,
- Accès à des blocs de titres,
- Notoriété et solidité de l'intermédiaire financiers.

Procédure de sélection des entités qui fournissent de la recherche :

Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- Univers d'analyse (études macro-économiques, études sectorielles qui répondent aux besoins de la gestion),
- Qualité du service de recherche et des conseils : accès aux modèles, génération d'idées et site internet, pertinence des recommandations,
- Mise en relation avec les émetteurs.

Le budget de recherche est pris en charge par les fonds via les frais de recherches qui sont prélevés lors de chaque opération et qui alimentent des comptes de recherche.

Amplegest s'appuie également sur son équipe interne d'analystes financiers et leurs travaux pour les prises de décisions d'investissements et de désinvestissements.

Le budget de recherche et les entités sélectionnées font l'objet d'une évaluation annuelle.

## IV. INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

### 1. Les distributions

Pour la part ID USD les distributions sont réalisées annuellement dans les cinq mois suivant la fin de l'exercice conformément à l'article L214-17-2 du code monétaire et financier.

### 2. Le rachat ou le remboursement des parts

Les demandes de rachat sont centralisées chez :  
CACEIS BANK, 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Tous les jours avant 10 heures 30. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes.

Les demandes de rachat parvenant après 10h 30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

Les règlements afférents aux demandes de rachat interviennent le troisième jour ouvré suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

### 3. La diffusion des informations concernant l'OPCVM

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès d'Amplegest et sur le site [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com).

L'OPCVM est distribué par :

- AMPLGEST - 50 boulevard Haussmann - 75009 Paris
- les établissements placeurs avec lesquels AMPLGEST a signé un contrat de commercialisation.

Critères ESG : Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM, et sur le site internet d'Amplegest.

### 4. Politique d'engagement actionnarial et d'exercices des droits de vote

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com) ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion AMPLGEST, 50 boulevard Haussmann - 75009 PARIS.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Afin de répondre aux besoins des investisseurs professionnels (relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes) soumis aux obligations réglementaires de la Directive 2009/138/CE dite Solvency II, la société de gestion pourra communiquer dans un délai qui ne pourra être inférieur à deux jours ouvrés (48 heures) à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille de la SICAV. Les informations transmises dans ce cadre seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour les exigences réglementaires issues de la Directive Solvency II. À cet égard, les conditions de la transmission et de l'exploitation des données de l'inventaire du portefeuille seront strictement encadrées par un accord de confidentialité systématiquement signé avec l'investisseur professionnel et/ou tout tiers mandaté à cet effet.

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

L'ensemble des documents liés à notre politique de gestion ESG et à la prise en compte des critères ESG dans notre stratégie d'investissement est accessible, conformément à l'article L. 533-22-1 du code monétaire financier, sur le site Internet d'Amplegest [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com). Ces documents sont régulièrement mis à jour par l'équipe ESG d'Amplegest. La prise en compte des critères ESG et la politique de gestion ESG figureront dans le rapport annuel de l'OPC.

Règlement Européen concernant les dépositaires centraux de titres (CSDR)

Les mesures relatives à l'application de pénalités pécuniaires en cas de défaut de règlement-livraison de titres prévues par le règlement européen CSDR sont entrées en vigueur le 1er février 2022. Pour rappel, le règlement européen n° 909/2014 relatif à l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres ou « CSDR » vise à améliorer le

règlement des transactions dans l'Union européenne.

En réponse à ces nouvelles mesures, Amplegest a adopté le dispositif suivant : Les indemnités à recevoir et les éventuelles pénalités à verser sont allouées ou débitées du compte du fonds. En cas de désaccord sur une demande de versement de pénalités Amplegest procède la contestation de la demande (origine de la demande et/ou sur les montants d'indemnités demandés).

## V. RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement de l'OPCVM respectent les dispositions des articles du Code Monétaire et Financier relatives aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières agréés conformément à la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF.

## VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement.

## VII. RÈGLES D'ÉVALUATION DE L'ACTIF

Les OPC Amplegest sont conformes aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004, n°2005-07 du 3 novembre 2005, n°2011-05 du 10 novembre 2011 et n°2014-01 du 10 novembre 2011 et n°2014-01 du 14 janvier 2014.

Le calcul de la valeur liquidative de l'OPC est délégué au valorisateur. La valeur liquidative sera calculée sur les cours de clôture du jour, sauf en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France. Amplegest conserve la responsabilité du calcul de la valeur liquidative. Cette dernière sera disponible sur le site internet de la société de gestion. La valeur liquidative de la part/action est calculée en divisant l'actif net de la part/action de l'OPC par le nombre de parts/actions en circulation respectif. Cette valeur liquidative tient compte des frais qui sont déduits de l'actif de l'OPC.

### 1. Méthodes d'évaluation

#### Actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour. Les titres tels que les Warrants, Bons de souscriptions sur Actions, Droits de souscription, Droits de dividende optionnel peuvent être estimés en cas de non cotation J à un cours théorique issu des conditions contractuelles.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

#### Actions et parts d'autres OPC ou fonds d'investissement :

Les actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue. À défaut, ils sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative estimée.

Les ETF-TRACKERS sélectionnés seront valorisés à la valeur liquidative ou au dernier cours de clôture.

#### Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du dernier cours du jour. Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués selon la pricing policy Amplegest, à leur valeur probable de négociation.

#### Les titres de créances négociables (TCN) :

Les TCN de maturité supérieure à trois mois sont valorisés avec une mise à jour du spread de crédit de l'émetteur reçu mensuellement d'un broker. Lorsque le titre devient inférieur à 3 mois le dernier prix sera linéarisé sauf événement de crédit particulier.

- Les TCN de maturité inférieure à 3 mois sont linéarisés sauf événement de crédit particulier. La linéarisation consiste à étaler linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

#### Instruments financiers à terme et dérivés :

Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au cours de compensation du jour.

#### Devise :

Les devises sont évaluées aux cours publiés par la BCE à 14h15 (heure de Paris) le jour de la valeur liquidative. Le change à terme inférieur à 3 mois fera l'objet d'une linéarisation du report/déport. Le change à terme supérieur à 3 mois sera valorisé avec une courbe de change à terme au mid.

#### Equity Swaps/ Contract for differences

Les Equity swap/CFD sont valorisés sur la base du cours de clôture jour du sous-jacent actions, majorée ou minorée des intérêts de la composante taux.

#### Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

Ces opérations ne sont pas autorisées dans la gestion. Si ces opérations étaient permises, Le montant de l'engagement serait rémunéré selon les conditions contractuelles.

#### Les dépôts / emprunts :

Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

## 2. Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont : Six Telekurs, Bloomberg, MSCI.

## 3. Méthodes de comptabilisation

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.
- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon encaissé.
- La comptabilité de l'OPC est effectuée dans la devise de l'OPC.
- Le mode de calcul des frais de gestion, des frais de fonctionnement et autres services, et des frais variables (commission de surperformance) est disponible dans ce prospectus.
- Si l'OPC détient des equity swap/cfd; L'engagement hors-bilan sur les equity swaps/CFD est calculé suivant les modalités en vigueur : quantité par cours du sous-jacent sur devises majorée ou minorée des intérêts courus de la composante taux.
- Si l'OPC détient des dérivés ; L'engagement hors-bilan sur les Futures et dérivés est calculé suivant les modalités en vigueur :
  - Pour les futures : Quantité\* cours indice sous-jacent\*valeur de 1 point
  - Pour les options : Quantité\* cours du sous-jacent\*quotité\*delta

## VIII. Rémunération

La politique de rémunération des collaborateurs d'Amplegest prévoit un niveau de rémunération fixe en lien avec leur niveau de séniorité, d'expertise et leur expérience professionnelle dans l'activité, pour permettre le cas échéant de ne pas accorder de rémunération variable. La rémunération fixe est définie par la Direction lors de l'embauche.

La part variable de la rémunération a pour objet de compléter la part fixe, elle est déterminée en fonction des objectifs fixés en début d'année et notamment des performances réalisées par le collaborateur. Ces objectifs portent sur des éléments quantitatifs globaux, tels que les résultats, la situation financière de la Société, sur des éléments quantitatifs propres à chaque métier et à chaque poste et sur des éléments qualitatifs, tels que l'engagement personnel du collaborateur notamment dans l'intérêt du client, d'Amplegest, le respect des règles de déontologie de la profession et des procédures internes de maîtrise et de suivi des risques en place au sein de la Société.

Vous trouverez sur le site internet [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com) des informations complémentaires sur la politique de rémunération et vous pouvez obtenir un document écrit sur simple demande auprès d'Amplegest.

# RÈGLEMENT DU FCP FOURPOINTS AMERICA

## TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 8 janvier 1999 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente.
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être regroupées ou fractionnées, sur décision du comité de direction de la société de gestion de portefeuille en dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le comité de direction de la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du fonds concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM)..

### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

### Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et des règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion de portefeuille, il informe l'Autorité des marchés financiers.

### Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions;

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. À constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine.
2. À porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation.
3. À entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

### Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé. La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

## TITRE 3 – MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

### Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- Au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
- Aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

## TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

### Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes. La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser

les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### TITRE 5 - CONTESTATION

#### Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.